

# **UNDT/2009/036, Morsy**

## Décisions du TANU ou du TCNU

En examinant la totalité de la situation particulière du demandeur, le tribunal des différends a jugé qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel avec des raisons exceptionnelles justifiant une prolongation du délai. Une prolongation du délai de dépôt a été accordée.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait une demande de prolongation du délai pour déposer une demande auprès du Tribunal des litiges, ayant déjà obtenu une prolongation par le Tribunal administratif avant le 1er juillet 2009. L'intimé s'est opposé au motif que le requérant n'avait pas affiché des circonstances exceptionnelles ou Les questions d'intérêt de la justice pour justifieraient une renonciation aux délais statutaires.

## Principe(s) Juridique(s)

Exceptionnel défini comme quelque chose de l'ordinaire, assez inhabituel, spécial ou rare. Le tribunal des litiges n'est pas tenu d'interpréter «exceptionnel» comme étroitement que «des circonstances exceptionnelles» ont été interprétées par le tribunal administratif; Le Tribunal des litiges a le pouvoir discrétionnaire de décider si le cas d'un demandeur est exceptionnel au cas par cas en ce qui concerne les demandes de prolongation du délai pour déposer une demande.

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Applicants/Appellants

Morsy

## Entité

FNUP

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/113

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

14 Oct 2009

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Management Evaluation

Extension of time

## Droit Applicable

Ancien Statut du personnel

- Article 11.2

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(f)

Règlement du personnel

- Article 11.1(a)

Statut du personnel

- Disposition 11.4(a)

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 7.4
- Article 7.5

TCNU Règlement de procédure

- Article 35
- Article 7.5

TCNU Statut

- Article 8.1
- Article 8.3
- Article 8.4
- Article 8.5